

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-027-12440/22/BM

■ Demande d'une aide financière au Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets 'Plus en avant' pour le projet de rénovation du complexe sportif Le Tourrier de la commune de Pertuis 34312

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le réaménagement du complexe sportif du Tourrier, appartenant à la commune de Pertuis, s'inscrit dans une logique de développement des infrastructures sportives pour les collèges, écoles et associations sportives pertuisiennes.

Ce projet vise à réhabiliter un plateau sportif en lien avec les attentes et les besoins du développement du sport auprès des jeunes.

L'ensemble du complexe sportif du Tourrier se compose d'un ensemble vétuste, nécessitant un important investissement pour réaliser des travaux de rénovation des diverses infrastructures le composant.

Les objectifs de ce projet sont le réaménagement du plateau sportif comprenant les infrastructures, l'éclairage et le mobilier urbain et sportif pour une surface au sol de 5300 m², ainsi que la réorganisation des abords. Il y aura, également, la réfection des façades extérieures du gymnase pour une surface de 1200 m², ainsi que la rénovation intérieure et extérieure.

Ce projet revêt un caractère important pour le développement des infrastructures liées au collège Marie Mauron situé à proximité, pour les élèves des classes élémentaires ainsi que pour les différentes associations sportives de Pertuis.

Au niveau communal, les équipements sportifs existants ont atteint leur limite de capacité et sont à saturation sur le temps scolaire, obligeant les enseignants des écoles primaires comme des

collèges à des changements d'activité en fonction de la disponibilité de tel ou tel équipement, rendant parfois difficile le bon accomplissement des cycles pédagogiques d'éducation physique et sportive.

A cet effet, la commune de Pertuis a sollicité l'aide financière du Conseil Départemental de Vaucluse au titre de trois dispositifs :

- le contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2020-2022 ;
- le dispositif départemental d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs ;
- l'appel à projets « Plus en Avant » à destination des intercommunalités et communes vauclusiennes.

Concernant ce dernier dispositif, institué sous forme d'appel à projet, il s'agit pour le Conseil Départemental de Vaucluse de soutenir des projets d'investissement qui s'inscrivent dans une démarche globale de transition climatique, écologique, sociétale au soutien des territoires de proximité. Pour ce dispositif, le département de Vaucluse demande à ce que la sollicitation permettant de bénéficier du financement provienne conjointement de la commune et de l'EPCI auquel elle appartient.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail et notamment son article L.7122-3 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision n° 22.DFCP.073 du 3 mars 2022 de la commune de Pertuis portant sur la demande d'une aide financière au Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets « Plus en avant » à destination des EPCI et parcs naturels régionaux de Vaucluse en lien avec leurs communes, pour rénovation du complexe sportif du Tourrier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au niveau communal, les équipements sportifs existants ont atteint leur limite de capacité et sont à saturation sur le temps scolaire.
- Que le complexe sportif du Tourrier est utilisé à titre principal par le collège Marie Mauron (+ de 50% des créneaux horaires sur le temps scolaire et le mercredi après-midi).
- Que le complexe sportif du Tourrier est vétuste et offre des conditions d'activité médiocres.
- Que ce projet revêt un caractère important pour le développement des infrastructures liées au collège implanté à proximité, pour les élèves des classes élémentaires, ainsi que pour les différentes associations sportives de Pertuis.
- Que la réhabilitation de ce plateau sportif est en lien avec les attentes et les besoins du développement du sport auprès des jeunes.
- Les estimatifs de la commune établissant le montant de l'opération à 1.090.425,00 € HT.
- Le plan de financement prévisionnel de la commune de Pertuis s'établissant comme suit :

- Conseil Départemental de Vaucluse :	
* Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST)	223 645 € HT
* Dispositif départemental de réhabilitation des équipements sportifs	172 850 € HT
* Appel à projets 2021-2023 Plus en Avant en lien avec les EPCI	115 000 € HT
- Métropole Aix-Marseille-Provence (CCPD)	289 465 € HT
- Commune de Pertuis	289 465 € HT

Délibère

Article 1 :

La commune de Pertuis est habilitée à solliciter auprès du Département de Vaucluse une aide financière pour le projet de rénovation du complexe sportif Le Tourrier au titre de l'appel à projet « Plus en Avant ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER